



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-183

Tarifs des concessions de cimetières (Citoyenneté - Relations avec les usagers)

7.10

Rapporteur : Mariam CISSE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	11
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMIN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Le Conseil municipal par sa délibération du 17 décembre 2020 a décidé :

- D'augmenter la durée des concessions et de les mettre en conformité avec le Code général des Collectivités territoriales : passage de 10 à 15 ans et de 20 à 30 ans,
- De réduire le coût de chaque type de concession,
- De réintroduire les concessions d'une durée de 50 ans.

Dans sa délibération du 17 décembre 2020, le Conseil municipal n'a pas repris la mise en place de tarifs particuliers qu'il convient aujourd'hui de prévoir.

Il est proposé de mettre en place une tarification spécifique pour les enfants, de même que pour les personnes dites « hors normes »

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Laurent Fontaine) de la commission modernisation et restructuration des services, finances, ressources humaines, administration générale et commande publique,

- Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Durée	Tarif adulte 1 emplacement	Tarif adulte « Hors normes » 2 emplacements	Tarif enfant
15 ans	400,00 €	400,00 €	200,00 €
30 ans	700,00 €	700,00 €	350,00 €
50 ans	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mariam CISSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Durée	Tarif adulte 1 emplacement	Tarif adulte « Hors normes » 2 emplacements	Tarif enfant
15 ans	400,00 €	400,00 €	200,00 €
30 ans	700,00 €	700,00 €	350,00 €
50 ans	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €

Le registre dûment signé par tous les membres présents.


Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 14 décembre 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231214-DEL2023-183-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023